Année 1952. — N° 15. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 5 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 16e SEANCE

Séance du Mardi 4 Mars 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Schmitt, vice-président.

1. — Procès-verbal: MM. Catrice, Rosfelder. — Adoption (p. 312).

2. — Dépôt de propositions (p. 312).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 312).

4. — Dépôt d'avis (p. 312).

5. — Retrait d'une proposition (p. 313).

6. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 313).

7. — Retrait d'une question de l'ordre du jour (p. 313).

8. — Vérification de pouvoirs. — Remplacement de M. Schock (p. 313).
M. Georget, rapporteur du deuxième bureau.
Admission de M. Poimbœuf, élu par l'Assemblée nationale.

9. — Examen de trois demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission de politique générale pour le dépôt de ses rapports sur: *a*) la demande d'avis (n° 264, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant les conseils de district des établissements français de l'Océanie; *b*) la demande d'avis (n° 265, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1269 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils; *c*) la demande d'avis (n° 271, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 313).

Sur la première demande de délai supplémentaire: MM. Boluix-Basset, Foccart, au nom de la commission de politique générale; Catrice, Roulleaux-Dugage, Riond, Bégarra.

Délai supplémentaire accordé.

Sur la deuxième demande de délai supplémentaire: M. Foccart, au nom de la commission de politique générale.

Délai supplémentaire accordé.

Sur la troisième demande de délai supplémentaire: M. Foccart, au nom de la commission de politique générale.

Délai supplémentaire accordé.

10. — Demande de suspension des travaux de l'Assemblée : MM. Rosenfeld, Juge, Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; Barbé (p. 314).

Suspension adoptée au scrutin.

11. — Dépôt d'une proposition: MM. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; Scelles, Cianfarani, le président, Abdesselam, Antonini, président de la commission des affaires financières; Jousselin, Catrice (p. 315).

12. — Renvois pour avis: MM. Antonini, président de la commission des affaires financières; Scelles, Cianfarani (p. 316).

13. — Règlement de l'ordre du jour: Mlle Le Ber, MM. Barbé, le président, Gaignard, Vivier, Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications; Junillon, Juge, Rosenfeld, Perier, Cianfarani, Saïd Ali Coubèche, Bidet, Plagne (p. 317).

PRESIDENCE DE M. SCHMITT,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 28 février a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Paul Catrice. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Catrice sur le procès-verbal.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, à la séance de jeudi dernier — je n'étais pas présent à cette séance et je m'en excuse — notre collègue M. Rosfelder m'a accusé d'avoir déformé un de mes propos, au cours de la séance précédente. J'ai dit, en effet, ce jour-là, — il s'agissait du traité de cession de Chandernagor — à notre collègue M. Rosfelder, qui regrettait la disparition de l'empire: « Il n'y a plus d'empire, il y a une Union française ». J'ai, je l'avoue, fait deux légères corrections au compte rendu *in extenso* (*Rires*); j'ai fait précéder ces mots de « mon cher collègue », simple marque de courtoisie qui ne modifie en rien le sens de mon intervention; j'ai, d'autre part et pour éviter tout malentendu, ajouté l'adverbe « heureusement » (*Nouveaux rires*) au membre de phrase relatif à la disparition de l'empire. De ce fait, M. Rosfelder m'accuse d'avoir — si je puis dire — « tripatouillé » mon texte (*Sourires*).

Je me permets ici de protester; je pourrais même lui retourner l'accusation; en effet, en séance, à la suite de ma phrase, M. Rosfelder a répliqué: « Oui, il n'y a plus d'empire, car il y a beaucoup d'abbés Catrice » (*Rires*), et le *Journal officiel* porte, après qu'il eût corrigé: « parce qu'il y a trop d'abbés Catrice ». Cette modification, mes chers collègues, aggrave — vous l'avouerez — une affirmation bien discourtoise.

Je voudrais faire remarquer à M. Rosfelder, très aimablement, que je ne pense mériter « ni cet excès d'honneur ni cette indignité »; indignité car, bien évidemment, pareille phrase dans sa bouche constituait une accusation: j'aurais contribué — je ne pensais pas avoir un tel pouvoir — à faire disparaître l'empire; excès d'honneur, d'autre part, car si ce qu'il m'a dit était vrai, M. Rosfelder aurait constaté le succès de mes efforts: toute ma vie, j'ai travaillé pour qu'il n'y ait plus d'empire, pour qu'il y ait non pas une Union française — le terme n'existait pas encore — mais une union entre tous les hommes...

M. Jean Scelles. Une communauté...

M. Paul Catrice. Oui, une communauté fraternelle; j'ai tenté d'être un « homme-frontière », pour reprendre l'expression de quelqu'un que M. Rosfelder connaît très bien. Une telle ligne de conduite n'a rien à voir avec l'accusation — grave, si elle était vraie — qu'a exprimée jeudi dernier notre collègue.

M. Rosfelder. Je demande à répondre à M. Catrice.

M. le président. La parole est à M. Rosfelder.

M. Rosfelder. Monsieur le président, j'en appelle tout simplement au témoignage de mes collègues: j'ai beaucoup de respect pour la soutane de M. l'abbé Catrice. Il le sait, d'ailleurs, et je serais désolé qu'il interprétât péjorativement mes propos.

M. Paul Catrice. Vous pourrez vous reporter au compte rendu sténographique, mon cher collègue.

M. le président. Acte est donné de vos observations.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Catrice une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française de développer le plus possible l'éducation de base dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, et de participer activement aux initiatives prises par l'U. N. E. S. C. O. dans ce domaine.

La proposition sera imprimée sous le n° 125, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Catrice une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française:

1° D'associer les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et, par l'intermédiaire du Haut Conseil de l'Union française, les Etats associés, au projet d'adoption et de détermination d'une langue vivante de communication universelle;

2° De développer le plus possible, et particulièrement en fonction des populations d'outre-mer, les études et réalisations concernant le « français élémentaire » et la réforme de l'orthographe;

3° De développer le plus possible l'étude, le développement et le respect des langues des populations d'outre-mer et, en particulier, leur utilisation d'une part à tous les degrés de l'enseignement, d'autre part dans « l'éducation de base ».

La proposition sera imprimée sous le n° 126, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Jean Scelles, une proposition tendant à demander au Gouvernement:

1° De créer des services des affaires sociales et de conseils consultatifs des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

2° De préciser les attributions des services des affaires sociales.

La proposition sera imprimée sous le n° 127, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jousselin une proposition tendant à l'institution d'un bien de famille insaisissable en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

La proposition sera imprimée sous le n° 133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme la princesse Yukanthor une proposition tendant à l'attribution, par la République française, à l'Etat du Cambodge, pour son plan de développement social et économique, et au titre de l'exercice 1952, d'un crédit de 2 milliards de francs.

La proposition sera imprimée sous le n° 134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Sylvestre un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 290, année 1951) de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payements destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 129 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Scelles un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition (n° 311, année 1950) de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekk al Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Mademba Racine, Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman.

L'avis sera imprimé sous le n° 131 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Scelles un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis n° 242 (année 1951) transmise par M. le président du conseil des minis-

tres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1596 du 13 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949, permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du code civil.

L'avis sera imprimé sous le n° 130 et distribué.

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Paul Catrice déclare retirer la proposition n° 48 (année 1952) tendant à demander au Gouvernement d'inclure un membre de l'Assemblée de l'Union française dans la commission d'étude d'un français de base qui vient d'être créée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, proposition qu'il avait déposée à la séance du 5 février 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Foccart déclare retirer la proposition de résolution (n° 141, année 1950) tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer, proposition de résolution qu'il avait déposée à la séance du 6 juin 1950.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon, affaire inscrite au troisième rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

VALIDATION DE L'ELECTION DE M. POIMBŒUF, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du deuxième bureau sur l'élection par l'Assemblée nationale de M. Poimbœuf en remplacement de M. Schock.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 6 du règlement, si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement à l'Assemblée qui statue à sa plus prochaine séance sur rapport verbal du rapporteur du bureau. Si aucun conseiller ne se fait inscrire contre la validation, celle-ci est prononcée d'office. Sinon le dossier est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la commission d'instruction.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georget, *rapporteur du 2e bureau.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale, dans sa séance du lundi 11 février 1952, a proclamé élu membre de l'Assemblée de l'Union française: M. Marcel Poimbœuf, en remplacement de M. André Schock.

Le candidat justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi. Aucune opposition n'a été formulée.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider l'élection faite par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Le 2e bureau conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du 2e bureau.

(*Les conclusions du 2e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Poimbœuf est admis. (*Applaudissements.*)

— 9 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Demande de délais supplémentaires pour le dépôt de rapports; Délais accordés.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de trois demandes de délai supplémentaire présentées par la commission de politique générale pour le dépôt de ses rapports sur:

1° La demande d'avis (n° 264, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant les conseils de district des Etablissements français de l'Océanie;

2° La demande d'avis (n° 265, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils;

3° La demande d'avis (n° 271, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Les demandes d'avis ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 27 novembre 1951.

Aux termes de l'alinéa 6 de l'article 30 du règlement, dans la discussion sur une demande de délai supplémentaire « peuvent seuls intervenir le représentant de la commission, le représentant du Gouvernement intéressé ou du haut conseil et un orateur d'avis contraire à celui de la commission; leur temps de parole est limité à dix minutes pour chacun ».

Je rappelle, d'autre part, à l'Assemblée, qu' « en aucun cas les interventions ne devront porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de délai supplémentaire ».

Sur la première demande de délai supplémentaire, la parole est à M. Michalet, président de la commission de politique générale.

M. Boluix-Basset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Je veux simplement indiquer à l'Assemblée — c'est le devoir d'un président de groupe — que si M. Michalet, président de la commission de politique générale, n'est pas présent aujourd'hui pour soutenir les demandes qu'il avait formulées, c'est parce qu'il a été appelé télégraphiquement à Alger pour assister à une séance exceptionnelle du conseil général où sa présence, en tant que maire et conseiller général de Miliana, était indispensable.

M. le président. Acte vous est donné de cette précision.

M. Foccart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Foccart.

M. Foccart. Monsieur le président, en l'absence des président et vice-présidents de la commission de politique générale, et en qualité de secrétaire de cette commission, je puis, si vous m'y autorisez, exposer les raisons de notre demande.

M. le président. Je vous en prie.

M. Foccart. La commission demande un délai supplémentaire de cinq semaines pour rapporter sur la demande d'avis n° 264 concernant l'organisation des conseils de district dans les Etablissements français d'Océanie, en raison de l'insuffisance de la documentation; cette commission a dû demander au gouverneur des renseignements complémentaires sur ce projet de loi. D'ailleurs, notre collègue M. Roulleaux-Dugage, rapporteur de cette question, est à la disposition de l'Assemblée pour lui fournir toutes les explications nécessaires.

M. le président. Quelqu'un s'oppose-t-il à la demande de délai supplémentaire ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de cinq semaines demandé par la commission de politique générale pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 264 (année 1951).

M. Paul Catrice. Monsieur le président, je demande à expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Catrice pour une explication de vote.

M. Paul Catrice. Sous forme d'explication de vote, je voudrais demander au représentant de M. le président de la commission de politique générale pourquoi l'Assemblée nationale a déjà discuté et adopté dans sa première séance du 26 février 1952 la proposition de loi de M. Antier concernant la composition et la formation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, alors que notre Assemblée de l'Union française n'a pas été saisie de cette question ? Sans doute, avons-nous donné déjà notre avis à notre séance du 31 juillet 1948 sur un projet de loi gouvernemental relatif à cette question, mais la proposition de loi de M. Antier paraît différente du projet de loi sur lequel nous avons déjà donné notre avis. Et d'ailleurs, depuis près de quatre ans, bien des choses se sont passées qui auraient nécessité un nouvel examen de cette question par notre Assemblée. Par conséquent, j'estime que, conformément à l'article 74 de la Constitution, il aurait été absolument nécessaire que notre Assemblée fût consultée à nouveau sur la proposition de loi de M. Antier. Je serais heureux de savoir pourquoi nous n'avons pas été consultés.

M. Jean Scelles. Très bien !

M. Foccart. Mon cher collègue, je n'ai absolument aucune explication à pouvoir vous donner, car je suis, moi-même, désolé que nous n'ayons pas été consultés, mais on ne m'a pas fait savoir pourquoi.

M. Paul Catrice. La Constitution le réclame pourtant expressément...

M. le président. Vous avez déjà expliqué votre vote, monsieur Catrice, vous ne pouvez donc reprendre la parole.

M. Roulleaux-Dugage. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Comme M. l'abbé Catrice, je me suis ému de cette question quand j'ai vu que l'Assemblée nationale se prononçait sur un nouveau projet de loi sans que nous ayons été consultés. Je me suis enquis de cette manière de faire auprès des services compétents de l'Assemblée nationale. Ceux-ci m'ont répondu que nous nous étions déjà prononcés sur cette question il y a deux ans et qu'en conséquence nous n'avions pas à y revenir. Toujours d'après ces services, du fait que nous avons émis un avis il y a deux ans, notre avis étant connu, on n'avait pas à nous le demander à nouveau.

Voilà l'explication qui m'a été donnée et que je suis heureux de vous rapporter.

M. Georges Riond. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Messieurs, l'intervention de mon collègue M. Roulleaux-Dugage ne fait que renforcer une observation que nous avons faite au nom de notre groupe, à cette tribune, il y a quelques jours; nous avions alors signalé une phrase — nous paraissant dangereuse — de l'exposé des motifs d'un rapport, phrase d'après laquelle il semblait apparaître que le Gouvernement pouvait se dispenser de demander notre avis lorsque nous avions paru nous prononcer sur un premier problème similaire.

Je me permets simplement de faire observer en passant, que nous avons signalé ce danger il y a environ quinze jours et qu'il me paraît devoir retenir d'une façon toute particulière l'attention de l'Assemblée.

M. le colonel Bichon. Très bien !

M. Bégarra. Il n'en reste pas moins, en dépit de la phrase en question, que l'Assemblée a donné de nouveau son avis sur l'affaire à laquelle vous faites allusion !

M. le président. Personne ne demande la parole contre la demande de délai supplémentaire ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de cinq semaines demandé par la commission de politique générale pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 264 (année 1951).

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour l'octroi du délai supplémentaire.)

M. le président. Le délai supplémentaire de cinq semaines est accordé.

Sur la deuxième demande de délai supplémentaire, la parole est à M. Foccart, au nom de la commission de politique générale.

M. Foccart. Cette proposition concerne l'organisation de Grands Conseils. Nous demandons le renvoi de la discussion en raison de l'absence du rapporteur, M. Ya Doumbia, actuellement dans son territoire, où il est appelé par les obligations de ses fonctions locales.

M. le président. Quelqu'un s'oppose-t-il à la demande de délai supplémentaire ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de sept semaines demandé par la commission de politique générale pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 265 (année 1951).

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour l'octroi du délai supplémentaire.)

M. le président. Le délai supplémentaire de sept semaines est accordé.

Sur la troisième demande de délai supplémentaire, la parole est à M. Foccart, au nom de la commission de politique générale.

M. Foccart. La commission demande un délai supplémentaire pour la présentation de son avis concernant l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, d'une part en raison du fait que cette demande ne semble pas présenter un caractère d'urgence et, d'autre part, l'avancement des travaux de la commission ne nous permettant pas de le rapporter devant l'Assemblée.

M. le président. Personne ne s'oppose à la demande de délai supplémentaire ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire demandé par la commission de politique générale pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 271 (année 1951).

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour l'octroi du délai supplémentaire.)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

Nous allons aborder maintenant la suite des questions portées à l'ordre du jour.

— 10 —

DEMANDE DE SUSPENSION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE

Adoption.

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. J'ai demandé la parole en application du troisième alinéa de l'article 54 du règlement. Je propose à l'Assemblée de suspendre ses travaux et de renvoyer toutes les questions inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de jeudi, jusqu'à la formation du Gouvernement.

Vous venez d'entendre et d'approuver, mes chers collègues, la proposition de la conférence des présidents qui nous a suggéré de retirer de l'ordre du jour le projet de loi portant ratification du traité de paix avec le Japon; ce faisant la conférence des présidents a indiqué qu'en l'absence du Gouvernement il était impossible de discuter cette proposition.

Le groupe socialiste croit devoir attirer votre attention sur le fait que le même argument — argument d'ailleurs fort pertinent — joue à l'égard de toutes les demandes d'avis dont nous sommes saisis, et je dirai même de toutes les propositions que nous discutons. En effet, s'il est inconcevable que le Gouvernement ne soit pas représenté lorsque nous discutons de demandes d'avis, au moins pouvons-nous le lui reprocher valablement et lui dire qu'il ne soutient pas ses propres de-

mandes. Mais, il peut nous être reproché un jour de siéger alors qu'il n'y a pas de Gouvernement. Et si nous votons des propositions en l'absence de Gouvernement — et non pas en son absence matérielle à ce banc, ce qui arrive, hélas! trop souvent, mais en l'absence de tout Gouvernement — nous donnons aux futurs Gouvernements la possibilité de négliger nos propositions et propositions de résolution, sous prétexte que nous les avons votées à un moment où il n'y avait pas de Gouvernement. On pourrait, en effet, nous reprocher d'avoir ignoré les obstacles ou les difficultés que notre proposition pourrait entraîner et que le Gouvernement aurait pu nous signaler.

Dans ces conditions, le groupe socialiste demande que les travaux de l'Assemblée soient suspendus et que son président soit chargé de la convoquer au moment opportun. Sur cette demande, je dépose une demande de scrutin public. *(Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes du paragraphe 3 de l'article 54 du règlement : « Les demandes touchant à l'ordre de la discussion des affaires inscrites pour la séance peuvent être présentées à tout moment, sans toutefois interrompre le discours d'un orateur à la tribune. Elles suspendent la discussion en cours et donnent lieu à un débat de procédure dans lequel ne peuvent intervenir que l'auteur de la demande, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission ou des commissions intéressées, le représentant du Haut Conseil et du ou des gouvernements intéressés. Le temps de parole des orateurs est limitée à cinq minutes pour chacun. »

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la proposition de M. Rosenfeld ?...

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je dois dire tout de suite que je ne suis pas en opposition absolue avec ce que vient de nous exposer notre collègue, M. Rosenfeld. Je me permets simplement d'appeler l'attention de l'Assemblée sur deux remarques. Nous avons tenu, avant la présente séance, une conférence des présidents; au cours de cette conférence, autant nous avons été unanimes à penser que nous ne pouvions pas discuter sans gouvernement une demande d'avis aussi importante que celle concernant la ratification du traité de paix avec le Japon, autant nous avons estimé que l'ordre du jour des prochaines séances devait être maintenu. Voilà déjà une première remarque. Il est bien certain que la conférence des présidents est une émanation de cette Assemblée et que celle-ci reste souveraine, j'en suis d'accord, mais il y a là un élément d'appréciation sur lequel je voulais appeler votre attention.

La seconde remarque est la suivante. Si je ne pense pas qu'il soit possible de discuter des demandes d'avis en l'absence du Gouvernement, je serais, en revanche, assez disposé, pour ce qui me concerne, à faire une certaine discrimination des propositions dont cette Assemblée est saisie. Il arrive, en effet, dans une autre assemblée que vous connaissez bien, le Conseil de la République, que, s'agissant de propositions — et de propositions d'une certaine importance, mais ne présentant pas un intérêt capital —, il arrive, dis-je, que le Conseil de la République en discute sans la présence d'un ministre au banc du Gouvernement.

Si nous voulons obtenir l'audience que nous souhaitons tous du Gouvernement, il faut, évidemment, manifester des exigences mais il ne faut peut-être pas être susceptibles au point de demander que, pour toutes les questions, de quelque nature et de quelque importance qu'elles soient, les ministres soient présents.

D'autre part, nous entrons dans une période où cette Assemblée sera peut-être appelée à ne pas siéger d'une façon très fréquente.

Dans ces conditions, pour ma part, il me paraît raisonnable de s'en tenir à une formule transactionnelle qui nous ferait adopter un ordre du jour ne comportant pas de demandes d'avis, mais seulement des propositions et peut-être d'ailleurs aurons-nous un gouvernement très prochainement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Quel est l'avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales ?

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de M. Rosenfeld, sur l'opportunité de suspendre les travaux de l'Assemblée jusqu'à la formation du Gouvernement.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera en faveur de la suspension des travaux, mais nous ne donnons pas à notre vote la seule signification précisée par M. Rosenfeld. Nous estimons qu'effectivement l'absence d'un Gouvernement est une raison suffisante pour ne pas siéger, étant donné que le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il serait difficile d'apprécier à qui pourraient s'adresser les propositions ou les avis que nous formulerions; mais notre vote a une autre raison non moins valable aujourd'hui, et qui le sera évidemment de plus en plus au fur et à mesure qu'approchera la date des élections aux assemblées territoriales outre-mer.

Il suffit de regarder cet hémicycle pour constater qu'il n'y a, actuellement, en séance, aucun élu originaire des territoires d'Afrique noire, et un seul élu originaire des territoires dont les assemblées sont soumises à renouvellement dans quelques semaines.

Dans ces conditions il nous paraît impossible que l'Assemblée discute de questions intéressant essentiellement ces territoires, et nous donnons, par conséquent, à notre vote en faveur de la suspension de nos travaux un sens plus large que celui de M. Rosenfeld, à savoir que l'Assemblée suspendant ses travaux aujourd'hui, ne les reprendrait qu'après les élections aux assemblées territoriales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de M. Rosenfeld sur l'opportunité de suspendre les travaux de l'Assemblée jusqu'à la formation du Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Rosenfeld, au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	133
Contre	29

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Scelles, Abdesselam, Belabed, Boisdon, Chekkal Daho, Le Brun-Kéris, René Moreux, Poimbœuf, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer un projet de loi pour instituer une caisse autonome de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 128, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. le président de la commission de la législation. Je crois — et je fais appel à l'objectivité des auteurs de cette proposition et à leur courtoisie — qu'il s'agit d'une affaire du ressort de la commission de la législation et de la justice, et par conséquent, si l'Assemblée voulait bien l'admettre, j'en demanderais le renvoi au fond à cette commission.

M. Jean Scelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Scelles, pour expliquer son vote.

M. Jean Scelles. Mes chers collègues, plusieurs commissions peuvent se disputer effectivement cette proposition. Nous avons eu déjà dans cette enceinte des discussions visant les caisses de retraite. Nous avons vu en particulier la commission des affaires financières vouloir évoquer cette même question et vous vous souvenez d'un débat qui s'est institué entre la commission des affaires sociales et cette même commission sur une question analogue. Le président de la commission des affaires sociales a revendiqué pour cette commission les questions de cette nature. Présentement ce n'est pas la commission des affaires financières qui revendique celle-ci, mais la commission de la législation.

A la vérité, je comprendrais dans une certaine mesure la discussion entre la commission des affaires sociales et la commission des affaires financières, étant donné que cette question a une incidence financière. Je reconnais parfaitement le droit à la commission de la législation de se préoccuper de l'organisation de la justice musulmane, mais il ne s'agit pas d'une question de cet ordre, il s'agit essentiellement d'une caisse de prévoyance ou de retraite qui, par sa nature, me paraît relever exclusivement...

M. Cianfarani. ...de l'Assemblée algérienne, et non de l'Assemblée de l'Union française.

M. Jean Scelles. Monsieur Cianfarani, cette question ne relève pas de l'Assemblée algérienne; elle ressortit essentiellement à l'Assemblée nationale, étant donné qu'une loi est nécessaire pour aboutir à cette réalisation.

Je vous demande donc, messieurs, de renvoyer au fond à la commission des affaires sociales; et je ne verrais que des avantages à ce que la commission de la législation et — si elle le croit utile — la commission des affaires financières fussent saisies pour avis.

M. le président. L'article 34 du règlement, paragraphe 4, dispose: « Au cas de conflit de compétence entre deux commissions, le conflit est tranché par l'Assemblée qui décide à mains levées et sans débat. »

M. Abdesselam. Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Abdesselam, je rappelle que la discussion doit être tranchée sans débat et qu'il ne peut s'agir que d'explications de vote. Je ne laisserai pas un débat s'organiser.

La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Je ne m'explique pas sur le fond de la proposition, mais je tiens à donner mon avis sur la forme. Il s'agit d'un débat relatif à l'Algérie. Il est question, en effet, de constituer une caisse de retraite pour les agents des mahakmas et les aouns en Algérie. J'estime que ces deux organisations relèvent de l'administration de la justice et que par conséquent les questions qui les intéressent doivent être débattues au fond par la commission de la législation.

M. le président. La parole est à M. Antonini pour expliquer son vote.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je voudrais d'abord faire remarquer à M. Jean Scelles que contrairement à son affirmation, aucun assentiment n'a été donné par l'Assemblée ou la commission des affaires financières au renvoi exclusif à la commission des affaires sociales de toute la proposition concernant les caisses de retraite ou de prévoyance.

Par ailleurs, je déclare que l'affaire dont nous sommes saisis concerne exclusivement la commission de la justice et des affaires administratives, puisque, aussi bien, comme vient de le rappeler notre ami M. Abdesselam, il s'agit de l'administration de la justice, dont font partie les mahakmas et les aouns des justices de paix d'Algérie.

Dans ces conditions je demande à l'Assemblée de décider que la commission de la justice est compétente, me réservant de proposer que la commission des affaires financières soit saisie pour avis quant aux répercussions financières de la proposition.

M. le président. La parole est à M. Jousselin pour expliquer son vote.

M. Jousselin. J'ajouterai que la commission de la législation est compétente surtout en qualité de commission des affaires administratives; car il s'agit là du statut de certains fonctionnaires, qui de plus, exercent une fonction judiciaire.

M. le président. La parole est à M. Paul Catrice, pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Je ne prendrai parti ni pour l'une ni pour l'autre commission bien que j'ai évidemment le préjugé favorable pour la commission des affaires sociales, mais si l'on voulait animer davantage le débat, on pourrait dire que l'affaire devrait être renvoyée à la commission des affaires culturelles (*Sourires*) puisque les mahakmas sont des tribunaux religieux musulmans; l'affaire est donc du ressort de la commission des affaires culturelles qui a dans ses attributions les questions religieuses.

Cela dit, je ne demande évidemment pas le renvoi, ne voulant pas compliquer encore cette discussion.

M. le président. Vous n'avez pas expliqué votre vote.

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales tendant à lui renvoyer au fond la proposition de MM. Jean Scelles, Abdesselam, Belabed, Boisdon, Chekkal Daho, Le Brun Kéris, René Moreux, Poimbeuf, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer un projet de loi pour instituer une caisse autonome de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le renvoi au fond à la commission de la législation.*)

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission des affaires financières. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir décider que l'affaire qu'elle vient de renvoyer au fond à la commission de la législation sera soumise pour avis à la commission des affaires financières.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

M. Jean Scelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Scelles

M. Jean Scelles. Je demande que cette affaire soit transmise également pour avis à la commission des affaires sociales. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, parmi les commissions de l'Assemblée, il en est une qui porte en elle le rayonnement de toute votre activité: c'est la commission des affaires culturelles, comme notre vénérable ami l'abbé Catrice a bien voulu le souligner tout à l'heure. (*Sourires.*)

Il s'agit, messieurs, de l'avenir des cadis et des aouns des mahakmas. Vous savez ce que sont les cadis et les aouns. Les cadis interprètent le droit musulman, ce droit puisé non pas dans un code écrit comme le vôtre, mais dans la tradition, dans les avis des commentateurs du Coran.

Les aouns sont ceux qui, nantis du papier de la mahakma, vont toucher les justiciables, leur rappeler les notions du droit musulman.

Messieurs, la commission des affaires culturelles revendique le droit de donner son avis sur la façon dont opèrent ces représentants du droit musulman.

C'est pourquoi je joins ma faible voix à celle de M. l'abbé Catrice...

M. Paul Catrice. Je n'ai rien demandé!

M. Cianfarani. ...pour demander que la commission des affaires culturelles soit saisie pour avis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de suspendre ses travaux jusqu'à la formation du Gouvernement.

En conséquence l'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (*Assentiment.*)

L'ordre du jour de la prochaine séance pourrait être le suivant:

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon.

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires.

Discussion de la proposition de M. Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer.

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des articles 1er et 3e du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et les servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1505 du 14 décembre 1949, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du code civil.

Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Jean Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Nous avons dans cet ordre du jour trois problèmes sur l'enfance délinquante ou inadaptée: la demande d'avis du Gouvernement, la proposition de M. Borrey et celle de M. Catrice. Je demande que cette demande d'avis et ces deux propositions soient discutées à la suite les unes des autres. Il est inutile que les intervenants répètent, à des moments divers, les mêmes arguments. D'autre part, l'explication sera plus claire si l'on réunit les trois rapports et les trois propositions.

M. le président. La dernière affaire serait jointe à la proposition de M. Borrey et viendrait immédiatement à la suite. Sous la seule réserve de cette modification, il n'y a pas d'opposition ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au cours de la conférence des présidents, j'ai demandé et j'ai réitéré tout à l'heure ma demande, que l'Assemblée ne siège pas pendant que la campagne électorale pour les élections aux assemblées territoriales d'outre-mer retenait loin de France les élus des divers territoires. Je n'ai pas besoin de reprendre ici le nombre des originaires des territoires d'outre-mer, dont les assemblées sont renouvelables, actuellement présents dans cette enceinte.

Mlle Le Ber. Et le nombre des communistes ici présents!

M. Raymond Barbé. Je suis convaincu que les élus d'outre-mer seront encore moins nombreux dans les jours ou les semaines qui viendront. C'est la raison pour laquelle je propose à l'Assemblée de ne reprendre ses travaux qu'après les élections aux assemblées territoriales. Je croyais que c'était le sens donné au scrutin qui a eu lieu tout à l'heure.

M. le président. C'est le sens que vous lui avez donné dans votre intervention et non celui qui vous a été donné à la tribune.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je ne ferai pas de commentaires; je pourrais simplement vous faire remarquer, qu'en mettant aux voix, vous avez dit: « Je mets aux voix la suspension de séance dans les conditions qui viennent d'être indiquées ». Or, le dernier orateur était le représentant du groupe communiste...

M. le président. Vous aviez fort bien compris, j'en suis sûr, monsieur Barbé!

M. Raymond Barbé. Puisqu'il en est ainsi, je demande donc que la prochaine séance soit fixée après les élections aux assemblées territoriales outre-mer, qui ont lieu à la fin du mois, et je demande un scrutin public.

M. le président. La question est transformée. Vous demandez la fixation de la prochaine séance à une date imprécise, alors que la première proposition tendait à ne pas convoquer l'Assemblée jusqu'à la formation du Gouvernement.

M. Vivier. L'Assemblée a décidé de laisser au président le soin de la convoquer.

M. le président. Je suis saisi d'une proposition de M. Barbé. La question est de savoir si elle est recevable.

M. Antonini. L'Assemblée a statué.

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de suspendre sa session jusqu'à la constitution du Gouvernement, ceci vaut date et il me semble qu'elle n'a pas à être de nouveau consultée. (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Dans les conditions où le vote avait été acquis, je croyais qu'une nouvelle consultation était légitime.

Toutefois, je n'insisterai pas outre mesure, mais je demande que soient disjointes de l'ordre du jour, et, en premier lieu, deux propositions qui intéressent tout particulièrement les élus des territoires d'outre-mer:

La proposition concernant l'orientation du plan d'équipement des territoires d'outre-mer, proposition dont le titre même suffit à indiquer qu'elle intéresse au premier chef les élus des territoires.

Nul ne discutera qu'il ne suffit pas d'avoir, dans l'Assemblée, de grands techniciens, fussent-ils présidents de commissions, pour être à même d'apprécier les besoins réels des territoires et, par conséquent, l'orientation réelle à donner au plan dans ces territoires.

Voilà la raison pour laquelle je demande que soit suspendue, jusqu'au retour des élus d'outre-mer, l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Je connais mon règlement, monsieur le président.

M. le président. Je le connais également, monsieur Barbé!

M. Raymond Barbé. Voilà ma première proposition. Je demande un scrutin public sur cette question. J'aurai une deuxième demande à présenter après ce premier scrutin.

M. le président. Monsieur Barbé, vous serait-il possible de nous présenter immédiatement les deux retraits de l'ordre du jour, afin de joindre éventuellement les deux discussions, ce qui nous ferait gagner du temps.

M. Raymond Barbé. La deuxième question, rapportée par M. Antonini sur un projet de décret présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret réglementant le domaine public et les servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française, se présente comme une partie d'une question dont il fut précédemment débattu au cours des séances des 22 et 29 novembre, 1er et 15 décembre 1950, à propos de l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française. J'ai eu l'occasion, en conférence des présidents, de convaincre certains de nos collègues — grâce au *Journal officiel* — qu'il s'agissait bien en fait d'une question interne à une autre question. Dans ces conditions, la première de ces affaires ayant été renvoyée en commission, plus préci-

sément en intercommission, et n'en étant pas encore sortie, il ne nous paraît pas possible de discuter sur ce sujet en l'absence des élus africains qui, j'en suis convaincu, conserveront sur cette deuxième question une position analogue à celles qu'ils avaient prise auparavant, à savoir qu'il est inutile de discuter dans le cadre du statut juridique actuel. Je demande donc que cette question soit disjointe de l'ordre du jour jusqu'au retour des élus africains.

M. le président. Je suis donc saisi de deux propositions de retrait de l'ordre du jour jusqu'à une date précise que M. Barbé pourrait nous fixer.

M. Raymond Barbé. Nous pourrions la fixer à la première séance après les élections.

M. le président. Je suis donc saisi de deux demandes de retrait de l'ordre du jour pour deux questions jusqu'à la première séance qui suivra les élections.

Un conseiller à gauche. Il serait préférable d'attendre la deuxième séance qui suivra les élections.

M. Gaignard. De quelles élections s'agit-il ?

M. le président. Des élections aux assemblées territoriales.

M. Gaignard. La date de celles d'Océanie et de Nouvelle-Calédonie n'est pas encore fixée. Devrons-nous les attendre aussi ?

M. Vivier. La conférence des présidents fixera la date après les élections.

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mes chers collègues, je prends la parole afin de combattre la proposition de M. Barbé tendant à l'ajournement de la discussion du rapport de M. Sylvestre, concernant la proposition n° 89, relative au décret du 11 décembre dernier, concernant un futur plan quadriennal d'équipement. Je voudrais vous faire ressortir pour quels motifs, aux yeux de votre commission du plan, il est urgent que vous vous saisissiez de ce débat.

Le décret du 11 décembre a donné au commissaire général du plan un délai de six mois pour l'élaboration de ses propositions de plan quadriennal portant sur la période 1952-1956. Des directives nouvelles au regard de la loi du 30 avril 1946, charte des plans, sont inscrites dans le décret. Ce délai de six mois, donc, arrive à échéance au début du mois de juin prochain.

Les autorités administratives travaillent activement la question de ce plan quadriennal et lorqu'un avant-projet aura été dressé, il conviendra de demander l'accord des assemblées locales; cet accord est prescrit par le décret du 3 juin 1949.

A la commission du plan, pendant quatre séances, vos collègues ont débattu du problème et le texte de notre rapporteur, M. Sylvestre, a rallié la quasi unanimité des commissaires.

Afin que votre proposition destinée au Gouvernement ait son maximum d'efficacité, il est nécessaire que, dans le délai le plus bref, votre Assemblée se prononce sur l'orientation à donner au nouveau plan. Si l'on ajournait le débat jusu'au mois d'avril on agirait contre l'intérêt des populations d'outre-mer. En effet, je ne vois pas comment il serait possible aux assemblées territoriales d'examiner en si peu de temps des propositions qui doivent être présentées au début de juin prochain.

M. Jean Scelles. Très juste!

M. le président de la commission du plan. J'estime que la proposition de M. Barbé est contraire à l'intérêt des populations d'outre-mer, car, suivre cette proposition serait imposer aux assemblées territoriales un délai de consultation infiniment trop réduit.

M. Raymond Barbé. C'est vous, monsieur le président de la commission, qui voulez traiter la question « à l'esbrouffe ».

M. le président de la commission du plan. Il faut donc que les assemblées locales soient saisies dans le plus bref délai possible des avant-projets préparés par l'administration.

Tels sont les motifs pour lesquels, mes chers collègues, je vous demande de mettre à l'ordre du jour, sans ajournement, la proposition n° 89 de votre commission du plan, déposée sur votre bureau le 21 février, et le texte n° 119 de M. Sylvestre, rapporteur, daté du 28 février. En ce faisant, nous tiendrons compte de la position de nos collègues élus dans les pays d'outre-mer, puisque, en commission du plan, ils ont unanimement approuvé le rapport de M. Sylvestre et nous mettrons les assemblées territoriales en mesure de se prononcer dans le délai nécessaire à leur examen. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Raymond Barbé. Voulez-vous nommer, monsieur le président de la commission du plan, les élus des territoires d'outre-mer présents à cette commission ?

M. le président de la commission du plan. Je répondrai à la question posée par M. le président du groupe communiste en lui disant que les élus des pays d'outre-mer...

M. Raymond Barbé. J'ai dit: « des territoires »...

M. le président de la commission du plan. ... qui ont participé aux débats en commission et qui ont donné leur accord sont: MM. Longuet, Cianfarani, Albrand, Charlier, Daber, Delmas, Touré, Sylvestre et Tétau.

M. Junillon. Pour la seconde question à laquelle fait allusion M. Barbé, le caractère d'urgence évoqué par M. le président Jacobson n'est pas valable. Nous pouvons attendre pour formuler un avis.

Cependant, tout en donnant cette satisfaction légitime à M. Barbé, en raison de la nécessité de la présence de nos collègues d'outre-mer, je ne suivrai par intégralement son appréciation sur le fond même du problème et sur le jugement qu'éventuellement nos collègues porteront sur cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, tout à l'heure, la proposition de M. Rosenfeld tendait à demander que l'Assemblée s'ajournât jusqu'à la constitution d'un gouvernement. Nous sommes fixés à ce sujet. Une seconde question surgit: celle de savoir si nous pouvons discuter de certains problèmes pendant l'absence de nos collègues autochtones. Ce problème important et délicat a déjà été étudié par la conférence des présidents.

Compte tenu des observations très pertinentes présentées par M. le président Jasobson, je me permets de proposer que la conférence des présidents, qui doit se réunir, de toute façon, avant la prochaine séance, décide des propositions qui seront retenues à l'ordre du jour de ladite séance.

M. le président. Cette proposition est d'ordre général, mais je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste sur le retrait de l'ordre du jour de la prochaine séance de la proposition n° 429, tendant à la modification du décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je voterai contre la proposition de M. Barbé en laissant la conférence des présidents libre de définir l'ordre du jour des prochaines séances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je me rallie à la proposition de M. Juge. Je suis d'accord pour laisser à la conférence des présidents, qui se tiendra après la crise gouvernementale, le soin de déterminer l'ordre du jour de la prochaine séance. (*Très bien!*)

M. le président. Si je vous ai bien compris, monsieur Barbé, vous retirez les deux demandes de scrutin public déposées ?

M. Raymond Barbé. Oui, monsieur le président, mais à la condition que toutes les questions litigieuses soient retirées de l'ordre du jour. (*Exclamations.*)

M. le président. Je suis obligé de proposer à l'Assemblée un ordre du jour avant de lever la séance. Si vous retirez vos demandes de scrutin, j'en prendrai acte et je mettrai aux voix l'ordre du jour proposé.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je me suis rallié à la proposition de M. Juge tendant à laisser à la conférence

des présidents le soin de fixer l'ordre du jour des prochaines séances.

M. Alphonse Juge. Je suis tout à fait d'accord sur ce point.

M. le président. Ceci nous obligerait, mes chers collègues, à convoquer cette Assemblée sans avoir fixé un ordre du jour, pour lever ensuite la séance et en laisser le soin à la conférence des présidents. Vous reconnaîtrez avec moi que ce procédé n'est pas normal et je vous demande de vouloir bien vous prononcer sur un ordre du jour.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, il existe toujours une partie de l'ordre du jour qui n'est pas contestée.

M. le président. Mais, monsieur Barbé, il m'est impossible de donner satisfaction intégralement, et sans vote, à votre demande; beaucoup de vos collègues s'y opposeraient.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je propose que l'ordre du jour ne fasse pas mention des deux propositions concernant le plan des territoires d'outre-mer et les servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française, et que la conférence des présidents fixe la date à laquelle ces deux questions viendront en discussion.

M. le président. Dans ces conditions je vais demander à l'Assemblée de décider sur le retrait de ces deux questions de l'ordre du jour que je lui ai proposé.

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Une Assemblée, avant de se séparer, doit fixer la date de sa prochaine séance et l'ordre du jour de cette séance. Si elle ne le fait pas — et c'est le cas aujourd'hui — elle peut, par analogie, je ne dis pas par application de l'article 57 du règlement, laisser le soin à la conférence des présidents de fixer l'ordre du jour de la séance.

M. le président. Monsieur Rosenfeld, l'article 57 du règlement prévoit un cas particulier qui ne peut pas être étendu au cas qui nous occupe. Il ne concerne qu'une séance levée dans des conditions exceptionnelles.

M. Perier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Dans l'ordre du jour tel qu'il a été défini tout à l'heure, seules deux questions ont retenu l'attention du groupe communiste qui en a demandé le retrait pour s'en remettre à la conférence des présidents quant à leur inscription à une date ultérieure.

Il semble qu'en ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, il n'y ait aucune difficulté à leur inscription à la plus prochaine séance, même si la date de cette séance n'est pas fixée.

Je ne vois pas très bien la raison d'un débat prolongé sur ce point, l'Assemblée semblant être d'accord. (*Mouvements divers.*) On me dit « non » sur certains bancs, je vais donc essayer de comprendre les arguments que l'on va développer sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. le président de la commission du plan. Je confirme la demande que je vous ai faite il y a quelques instants, tendant à faire inscrire à l'ordre du jour de la plus prochaine séance le débat concernant le plan quadriennal des pays d'outre-mer.

M. le président. Mes chers collègues, vous voyez qu'il est quand même difficile d'établir cet ordre du jour: suivre l'avis de M. Perier, c'est donner satisfaction à M. Barbé, sans vote, alors que sa proposition était assortie d'une demande de scrutin; suivre la proposition de M Jacobson, c'est ne pas donner satisfaction à M. Barbé. Il appartient à l'Assemblée — et c'est ce que je lui demande — de se prononcer sur ce point délicat.

La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je voudrais essayer d'apporter quelque clarté. Je suis tout à fait d'accord avec M. Perier quant au maintien à l'ordre du jour de la prochaine séance des questions qui n'ont pas fait l'objet d'un litige.

Ensuite M. Barbé a soulevé la question de savoir si la proposition dont nous a parlé M. Jacobson ne pourrait pas être enlevée de l'ordre du jour de la prochaine séance. Je demande sur ce point que nous laissions à la conférence des présidents le soin de statuer. La question me semble claire.

M. Perier. Ne pourrions-nous pas voter tout de suite ?

M. le président. C'est ce que je demande à l'Assemblée.

M. Raymond Barbé. Etant donné les positions de M. Juge et de M. Perier, je retire mes demandes de scrutin public.

M. le président. Les demandes de scrutin sont retirées. Je vais consulter l'Assemblée sur le retrait de l'ordre du jour de la question relative au décret du 11 décembre 1951.

M. Raymond Barbé. En laissant à la conférence des présidents le soin de décider de la date de son inscription à une prochaine séance.

M. le président. La conférence des présidents s'en chargera, c'est évident !

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. La question soulevée par M. le président Jacobson est une simple question d'orientation. L'Assemblée doit en être instruite.

Vous savez que le fameux décret risque de modifier toute la structure de la loi sur l'équipement des territoires d'outre-mer et la protestation soulevée contre ce décret n'implique pas du tout la spécification de tel ou tel travail et de tel ou tel investissement.

Je demande à M. Jacobson de nous éclairer sur ce point.

M. le président. Il est impossible de donner la parole à M. Jacobson sur le fond de la question.

M. Saïd Ali Coubèche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saïd Ali Coubèche.

M. Saïd Ali Coubèche. Au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, je suis d'accord avec la proposition de notre collègue M. Barbé. Je cite le cas de notre propre groupe; sur quatorze inscrits, trois membres seulement sont présents.

Le décret qui nous est soumis est d'une importance capitale pour les territoires d'outre-mer, puisqu'il s'agit de l'orientation même, de la poursuite des travaux du plan d'équipement, je propose — et je demande au nom de mon groupe un scrutin — que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour, et soumise à l'appréciation de la conférence des présidents. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Mon cher collègue, maintenez-vous votre demande de scrutin public ?

M. Alphonse Juge. Nous sommes d'accord sur le renvoi à la conférence des présidents de la question.

M. Saïd Ali Coubèche. Si j'ai bien compris la dernière intervention de M. Juge, il s'agit de maintenir l'ordre du jour tel qu'il est ?

M. le président. Pas exactement.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Nous discutons actuellement sur des questions de détail. L'Assemblée semble d'accord pour laisser à la conférence des présidents le soin de statuer sur le maintien à l'ordre du jour de la proposition dont vient de nous entretenir M. Jacobson. Puisque nous la renvoyons à la conférence des présidents, il est clair qu'elle ne figurera pas à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Saïd Ali Coubèche. Je retire ma demande de scrutin.

M. le président de la commission du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. le président de la commission du plan. Messieurs, je suis d'accord sur la proposition telle qu'elle vient d'être énoncée, que l'on retire aujourd'hui de l'ordre du jour la question au sujet de laquelle je suis intervenu, étant formellement entendu que ce retrait est conditionné par le fait que la conférence des

présidents est habilitée par votre Assemblée pour décider de la date d'inscription de cette proposition.

M. Vivier. De toute façon, elle ne pourra figurer à la prochaine séance.

M. Bidet. Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Bidet, je voudrais faire part à l'Assemblée du sentiment de son président de séance: à force d'examiner la question sous tous ses aspects, nous ne savons plus où nous en sommes; j'ai suggéré, il y a quelques instants, à l'Assemblée de retirer de son ordre du jour la proposition relative au décret du 11 décembre. Il serait sage maintenant de voter sur ce point, et par la suite, conformément au vœu de la conférence des présidents — émanation de l'Assemblée — elle réapparaîtrait à l'ordre du jour en son temps, avec accord de cette dernière en cas de discussion.

La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Monsieur le président, je voudrais clarifier le débat. J'ai l'impression que nous allons voter dans l'équivoque, une équivoque qui nous amènera à prolonger une discussion déjà trop développée. Lorsqu'on demande que la conférence des présidents fixe l'ordre du jour, il semble, dans l'esprit de certains de nos collègues, que celle-ci pourra ainsi réinscrire à l'ordre du jour la question même dont M. Barbé demande le retrait.

Soyons plus précis afin de ne pas recommencer ce très long débat, et que chacun donne beaucoup d'attention à la signification du vote qu'il va émettre.

M. le président. Quelles précisions d'ordre matériel voudriez-vous apporter ?

M. Bidet. Je ne précise rien, je donne à mes collègues, pour la clarté de leur vote, une simple indication.

M. le président. La parole est à M. Plagne.

M. le général Plagne. Afin de sortir de cet imbroglio je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien émettre une proposition précise, nette et claire et de la mettre aux voix.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. La question est très simple. Nous avons à émettre un vote: faut-il retirer de l'ordre du jour de la prochaine séance dont nous fixons aujourd'hui le contenu, la question du décret du 11 décembre, étant entendu que si nous en décidons ainsi, la conférence des présidents pourra l'inscrire ou non à une séance ultérieure ? Mais en tout cas pour la prochaine séance, selon la proposition de M. Juge, qui demande le retrait et le renvoi ultérieur à la conférence des présidents, elle ne peut figurer à l'ordre du jour.

M. le président. Je mets aux voix la proposition tendant à retirer de l'ordre du jour de la prochaine séance l'affaire concernant le plan de développement social et économique des pays d'outre-mer.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, la question relative à la modification des articles 1er et 3 du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public, est-elle également retirée ?

M. le président. La commission en a accepté le retrait.

Je consulte l'Assemblée sur le retrait de l'ordre du jour de la prochaine séance de la question relative au décret du 29 septembre 1928.

(Le retrait, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Conformément aux votes que l'Assemblée vient d'émettre, voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon (nos 342, année 1951, et 84, année 1952. — M. Nguyen Khac Su, rapporteur; et n° 114, année 1952, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 228, année 1951, et 100, année 1952. — M. Randretsa, rapporteur; et n° 68, année 1952, avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires (nos 186, année 1951, et 99, année 1952. — M. Randretsa, rapporteur; et n° 107, année 1952, avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Jean Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés (nos 306 et 120, année 1952. — Mlle Le Ber, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1596 du 14 octobre 1949, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du code civil (nos 242, année 1951, et 113, année 1952. — M. Abdesselam, rapporteur; et n° 130, année 1952, avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Scelles, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française.
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 4 mars 1952.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 4 mars 1952 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance publique du mardi 4 mars 1952:

La discussion de la demande d'avis (n° 342, année 1951) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon, affaire inscrite au troisième rang.

II. — Tenir séance publique le jeudi 6 mars 1952, à quinze heures, pour:

a) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 4 mars 1952;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 213, année 1951) sur le projet de décret portant modification des articles 1er et 3 du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 242, année 1951) sur le projet de décret, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1596, du 14 décembre 1949, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572, du 23 avril 1949, permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de

légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du code civil;

d) La discussion de la proposition (n° 306, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES SOCIALES

M. Borrey a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 108, année 1952) sur un projet de décret rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951.

M. Borrey a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 109, année 1952) sur un projet de décret réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et sages-femmes, diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et de Pondichéry.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Junillon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 79, année 1952) sur le projet de loi portant statut de la magistrature (A. N. n° 2326).

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 174, année 1951) tendant à l'élaboration rationnelle des futurs plans de développement des pays d'outre-mer, en remplacement de M. Sylvestre.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Roulleaux Dugage a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 95, année 1952) sur la proposition de loi concernant la suppression du conseil privé des Établissements français de l'Océanie (A. N. n° 1383).

M. Ya Doumbia a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 98, année 1952) sur la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils (A. N. n° 2604).

M. Said Ali Coubèche a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 106, anné 1952) tendant à la création de conseils locaux valablement représentatifs des collectivités indigènes dans les circonscriptions administratives de l'Afrique occidentale française, du Cameroun, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et de la Côte des Somalis.

QUESTIONS ECRITES
REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 4 MARS 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 259 M. Paul Catrice; 282 M. Jousselin.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière.

Agriculture.

N° 279 M. Piot.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange; 261 M. Borrey.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 215 M. Curabet; 237 M. Junillon; 243 M. Jousselin.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 142 M. Thémia; 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin; 263 M. Paul Catrice; 264 M. Paul Catrice; 285 M. Sar Diawur; 288 M. Alfred Bour.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice; 266 M. Paul Catrice; 278 M. Piot.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice.

Postes, télégraphes et téléphones.

N° 205 M. Paul Catrice; 291 M. Alfred Bour.

Santé publique et population.

N° 267 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 30 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

FRANCE D'OUTRE-MER

305. — 4 mars 1952. — **M. Louis Jousselin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le nombre de biens de famille insaisissables constitués en Nouvelle-Calédonie par application du décret du 9 novembre 1912.

INTERIEUR

306. — 4 mars 1952. — **M. Louis Jousselin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre de biens de famille insaisissables constituées aux Antilles et à la Réunion en application du décret du 11 mars 1938.

JUSTICE

307. — 4 mars 1952. — **M. Louis Jousselin** demande à **M. le ministre de la justice** quel est, en France métropolitaine, le nombre d'homologations prononcées par juge de paix pour la constitution de biens de famille insaisissables depuis et en application de la loi du 12 juillet 1909.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

292. — **M. Th. Thémia** informe **M. le ministre de la France d'outre-mer** de l'impossibilité, pour les jeunes Antillais et Guyanais titulaires du baccalauréat, de prendre part aux divers concours ouverts pour le recrutement des agents administratifs dans les territoires d'outre-mer, du fait que ne sont pas créés à Fort-de-France de centres d'examen, contrairement à ce qui avait lieu sous le régime colonial. De plus, la grande majorité, pour ne pas dire la totalité des candidats auxdits concours n'ont pas les moyens de faire face aux dépenses fort onéreuses de transport et de séjour que nécessiterait leur participation à ces concours dans un centre de la métropole; et demande que soit envisagée la création à Fort-de-France de centres d'examen pour tous les concours administratifs intéressant la France d'outre-mer, l'effectif des candidats résidant dans les départements des Antilles et de la Guyane étant suffisant pour justifier une telle création. (*Question posée le 5 février 1952.*)

Réponse. — Concernant les cadres généraux, les personnels les composant sont généralement recrutés au niveau de l'enseignement supérieur, soit parmi les élèves d'écoles métropolitaines spécialisées, soit parmi des candidats justifiant de diplômes techniques qui ne s'acquièrent que dans la métropole. Cependant, pour le cadre d'administration générale, qui se recrute seulement par concours parmi les titulaires du baccalauréat, un centre a été prévu au chef-lieu de chacun des départements d'outre-mer. Quant aux cadres supérieurs et locaux, leur organisation relevant des chefs de territoire, l'attention de ces derniers est appelée sur l'intérêt que présenterait l'ouverture de centres de concours à Fort-de-France pour le recrutement de ces cadres.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 4 mars 1952.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'opportunité de suspendre les travaux de l'Assemblée jusqu'à la formation du Gouvernement.

Nombre des votants..... 162
Majorité absolue..... 82

Pour l'adoption..... 133
Contre 29

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alard.
Alduy.
Belabed.
Bentchicou.
Mme Bertrand.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boileau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Dabo.
Chevance-Bertin (Général).
Comili.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georges (Daniel).
Georget.
Giard.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Lechani.
Le Van Dinh.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messal.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perier.
Phung Ba Nghia.
Fialoux.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Tung.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Charnay.
Corval.
Delmas (Général).
Esnault (Yvon).
Gervain.
Griaule.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Monnet.
Moreux (René).
Molais de Narbonne (Léon).
Peretti (de).
Poimbœuf.
Randretsa.
Scelles.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Vignes.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Catrice (Paul).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Delmas (Louis).
Dorange (Michel).
Foccart.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
Lhuillier.
Oudard.
Voca.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Boubou (Hama).
Mme Caffot.
Charlier.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Lapart.
Léon.
Longuet.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pham Van Binh.
Ramampy.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tran Van Kha.
Tran Van Tri.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé.

MM. Bilavarn Khoun et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Robert Schmitt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire